



Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant reprise d'activité en qualité
de sapeur-pompier volontaire du
sapeur 1ère classe Romain
JEANJEAN du CIS GAILLAC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Tarn, en date du 26 juin 2014,
portant prolongation de la suspension d'engagement du sapeur 1ère
classe Romain JEANJEAN à compter du 15 août 2014 pour une durée
d'un an,

VU le certificat d'aptitude délivré par le médecin-lieutenant-colonel
Thierry MICHEL en date du 15 mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est mis fin à la suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Romain JEANJEAN, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de GAILLAC, à compter du 15 mai 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 22 MAI 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Miche BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.